PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES VILLE DE DANVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2017

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX, DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 175 000\$ VISANT L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AINSI QUE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIE, LE TOUT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit effectuer d'importantes dépenses pour l'acquisition d'une chenillette à trottoir ainsi que pour la réalisation de plans et devis, de travaux de voirie et de l'achat d'équipement pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1 et suivants de la *Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14)* la Ville a l'obligation de décréter des travaux par règlement et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût des travaux ou pourvoir à l'imposition d'une taxe spéciale sur le territoire ou une partie de celui-ci touché par les travaux, ou décréter un emprunt selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 février 2017 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jean-Guy Dionne, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 166-2017 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. TRAVAUX ET DÉPENSES AUTORISÉS

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour un montant de 175 000\$ répartis de la façon suivante :

Description	10 ans
Acquisition d'une chenillette à trottoir et d'un véhicule utilitaire pour le service de la voirie	90 000\$
Préparation de plans et devis pour des travaux à l'hôtel de ville	30 000\$
Achat d'un système de survie véhiculaire pour le service incendie	15 000\$
Remplacement de fenêtres au centre Mgr Thibault	15 000\$
Réfection de l'entrée de l'hôtel de ville	10 000\$
Autres travaux divers	15 000\$
	175 000\$

ARTICLE 2. EMPRUNT ET TERME AUTORISÉS

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 175 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3. FINANCEMENT - TAXATION SELON LA VALEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. AFFECTATION EXCÉDENTAIRE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. SIGNATURE DE DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Danville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Caroline Lalonde, Directrice générale

AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC DEMANDE

D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

JOUR DE REGISTRE :

APPROBATION PAR LE MAMROT :

AVIS DE PROMULGATION : DATE ENTRÉE EN VIGUEUR : Michel Plourde

Maire

21 février 2017 6 mars 2017

29 mars 2017